



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2024-004

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet et notamment l'article 5 lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu la délibération 2020.02.24.012 en date du 24 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'ADAC au sein du CCAS

Considérant :

- Que les horaires de permanences de l'ADAC ont été modifiés afin d'être en cohérence avec les horaires d'ouverture du CCAS

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association ADAC au sein du CCAS

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 17.01.24



Le Maire,

Michel ROUGÉ



POINT CONSEIL BUDGET CONVENTION DE PARTENARIAT & DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Avenant n°1

Préambule

Par une précédente délibération du conseil municipal n° 2020.02.24.012, en date du 24/02/2020, une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux a été signée le 17 mars 2020 entre la ville de Launaguet et l'association ADAC afin permettre la tenue d'une permanence de « Point Conseil Budget » au profit des personnes ayant des questionnements budgétaires. Les horaires de permanence ayant changé, l'avenant vient apporter une modification à la convention à l'article 1.

Entre les soussignés :

ADAC

Représentée par Hélène VALLET, Présidente de l'ADAC

Dont le siège social est situé 35 rue P et D Ponchardier 42100 Saint Etienne

Tél : 04.77.33.65.34

Mail : adac@adac.asso.fr

D'une part,

Et

Mairie de Launaguet

Représenté par Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet

Dont le siège est situé 95 chemin des Combes 31140 LAUNAGUET

Tél : 05 61 74 07 16

Mail : courrier@mairie-launaguet.fr

D'autre part,



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification à la convention initiale : modification des horaires de permanences

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence situé au :

CCAS de Launaguet
95 chemin des Combes
31140 LAUNAGUET
Tél : 05 61 37 64 64
Mail : ccas@mairie-launaguet.fr

La présence de l'ADAC dans les locaux du CCAS est prévue selon les jours et horaires définis ci après :

Les mardis des semaines paires de 13h30 à 17h30.

En dehors de cette période, l'occupation des locaux ne pourra être autorisée, si nécessaire que par accord des deux parties.

Les partenaires s'engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées d'un(e) référent(e).

Nom de l'interlocuteur (au sein du PCB + coordonnées + horaires de présence :

Nathalie BOUVIER
Directrice Adjointe
Tel : 04.77.33.65.34
Mail : nathalie.bouvier@adac.asso.fr

Nom de l'interlocuteur au sein du partenaire :

Maryvonne DUMOULIN
Directrice Générale des Services
Tél : 05 61 74 07 16
Mail : maryvonne.dumoulin@mairie-launaguet.fr

Article 2 : Durée de la convention

L'avenant à la convention prendra effet à la date de signature du présent avenant et cela jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra s'interrompre sur demande de la mairie de Launaguet ou à la demande de l'ADAC moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.



Les autres articles à la convention initiale restent inchangés.

Fait à *launaguet* le *17.01.2024*

La Présidente de l'ADAC
Hélène VALLET

Le Maire de Launaguet
Michel ROUGÉ

**Hélène
VALLET** Signature
numérique de
Hélène VALLET
Date : 2024.01.17
07:56:06 +01'00'